



Décision de réévaluation

RRD2006-18

Corps d'inclusion polyédriques (CIP) des nucléopolyhédrovirus d'*Orgyia pseudotsugata* (OpNPV)

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a terminé la réévaluation des corps d'inclusion polyédriques (CIP) des nucléopolyhédrovirus d'*Orgyia pseudotsugata* (OpNPV) et de ses utilisations connexes en forêt, sur les terres boisées et les plantes ornementales pour lutter contre la chenille à houppes du sapin Douglas.

Le 6 août 2004, l'ARLA a publié le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2004-32](#) intitulé *Réévaluation des corps d'inclusion polyédriques (CIP) des nucléopolyhédrovirus d'Orgyia pseudotsugata (OpNPV)*, à des fins de consultation. L'ARLA a examiné les commentaires reçus et y répond à l'annexe I du présent RRD. Ces commentaires n'ont pas entraîné de modifications à la décision réglementaire exposée dans le PACR2004-32.

L'ARLA estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue des CIP d'OpNPV. Des mesures d'atténuation sont décrites dans le PACR afin de mieux protéger les travailleurs et l'environnement. Le titulaire d'homologation a été informé par écrit des exigences spécifiques qui pourraient avoir des conséquences sur le statut d'homologation de ses produits et des options réglementaires lui permettant de se conformer à cette décision.

(also available in English)

Le 31 mars 2006

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758



ISBN : 0-662-71623-X (0-662-71624-8)

Numéro de catalogue : H113-12/2006-18F (H113-12/2006-18F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Commentaire sur le PACR2004-32 et réponse de l'ARLA

1.1 Commentaire à l'égard des énoncés d'étiquette proposés

En vertu des mises en garde relatives aux utilisations restreintes, le PACR exige que l'énoncé suivant figure sur l'étiquette : « Appliquer le produit en respectant les conditions de bonnes pratiques spécifiées pour l'épandage aérien dans le document *Connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada : Tronc commun - utilisation des pesticides* et *Module sur la pulvérisation aérienne*, disponible par l'entremise du Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides. » La pertinence de ce document est mise en doute.

1.2 Réponse

Les énoncés de l'étiquette qui renvoient les préposés à l'application de préparations commerciales aux documents supportant la *Norme nationale pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides* ne sont pas nécessaires. Par conséquent, cette exigence est levée.